Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le 28/08/2026
ID : 016-211600150-20260828-AR_2026_896-AR

angoulême

ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
PROCÉDURE ORDINAIRE
PROLONGATION

1, Rue Ludovic TRARIEUX

Service Patrimoine et Affaires foncières
AR/2026-896

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;
- **VU** le Code de justice administrative, et notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;
- **VU** l'arrêté municipal n° 2021-722 du 22 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services ;
- **VU** le rapport de la Commission de sécurité ayant opéré une visite de contrôle inopiné au sein du commerce, transmis à la Ville d'Angoulême, faisant état d'éléments porteurs très détériorés ;
- **VU** l'ordonnance en date du 4 mai 2026 du Tribunal administratif de Poitiers désignant Monsieur Marc RAYMOND en tant qu'expert de justice près la Cour d'appel de Poitiers ;
- **VU** le rapport des services techniques en date du 5 mai 2026 ;
- **VU** le rapport d'expertise de Monsieur Marc RAYMOND en date du 18 mai 2026 ;
- **VU** le courrier lançant la procédure contradictoire adressé au propriétaire lui indiquant les motifs de mettre en œuvre la procédure de mise en sécurité et lui ayant demandé ses observations avant le 28 juin 2026 ;
- **VU** le courriel du propriétaire en date du 1er juin 2026 présentant ses observations ;
- **VU** l'arrêté municipal n°2026-719 en date du 29 juin 2026 portant mise en sécurité ordinaire ;
- **VU** la persistance des désordres ;
- **VU** l'accord donné par Monsieur Marc RAYMOND en date du 26 août 2026, pour une prolongation de la procédure de mise en sécurité ordinaire ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il résulte de l'expertise que l'on constate un état de dégradation avancée du plancher entre le rez-de-chaussée et la cave au niveau du bar qui se manifeste par la présence de trous suite au pourrissement, des lames de bois conséquence des fuites d'eau sous le bar ;
- **CONSIDÉRANT** toutefois qu'il n'a pas été mis fin durablement au danger et qu'il y a donc lieu de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus ;

- ARRÊTE -

Article 1 : Le propriétaire de l'immeuble sis 1 rue Ludovic TRADIEUX, correspondant à la parcelle cadastrée AO 354, Monsieur Patrick BELIGOT, représentant de la SCI Beliloup est mis en demeure de procéder à la réalisation des travaux suivants :

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le 28/08/2026
ID : 016-211600150-20260828-AR_2026_896-AR

- Travaux de la structure du bâtiment :
Réalisation d'un plancher au R de C et notamment au niveau du bar, en remplacement des lames dégradées qui sauf découvertes au moment de la dépose des lames du plancher bois des dégradations de la structure se faisaient jour et imposeraient des travaux plus importants ;

- Travaux plafond Coupe-feu :
Réalisation d'un plafond Coupe-feu au niveau de la cave ;

- Travaux mise en conformité électrique :
Contrôle obligatoire par un organisme agréé, avec émission d'un rapport qui sera transmis à la commission de sécurité.

Les travaux devront être exécutés par le propriétaire sous 3 mois, soit au plus tard le 29 novembre 2026.

Ces travaux devront être précédés d'une demande d'autorisation de travaux auprès de la commune.

Article 2 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et L. 521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la complète réalisation des travaux et mesures prescrits par l'arrêté de mise en sécurité ordinaire pris à l'égard de la propriétaire.

Article 4: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site de la mairie
- Affiché sur sites
- Notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 28 aout 2026

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le 28/08/2026
ID : 016-211600150-20260828-AR_2026_896-AR

Affiché le
Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Valérie CINQUALBRE

MAIRIE D'ANGOULEME
Affaires Foncières

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le 28/08/2026
ID : 016-211600150-20260828-AR_2026_896-AR